



date prise en compte pour le calcul de la participation?

Par **AudeA**, le **20/08/2012 à 16:36**

Bonjour,

J'ai effectué 6 mois de stage poursuivis par 6 mois de CDD au sein de la même entreprise. Je me demande si la date à prendre en compte pour savoir si l'on peut recevoir la participation est la date d'entrée ou la date d'ancienneté mentionné sur la fiche de paie ou si aucune de ces dates n'est à prendre en compte (et dans ce cas: date du début de mon CDD augmentée du dernier mois de stage car pas de période d'essai ?).

Merci pour votre aide !

Par **P.M.**, le **20/08/2012 à 16:59**

Bonjour,

De toute façon, vous aurez la durée de travail requise pour avoir droit à la participation mais qui est basée sur les salaires et n'inclut pas les gratifications de stage...

Par **AudeA**, le **20/08/2012 à 17:10**

oui, mais pour y avoir droit au titre de 2011, il faut une durée d'ancienneté d'au moins 3 mois dans l'entreprise, mais dans mon cas mon CDD à commencé début novembre, en principe je ne pourrais en bénéficier qu'au titre de 2012.

Cependant, je viens de voir sur le site du service public que les stages suivis d'une embauche donnait droit à la prise en compte du stage pour le calcul de l'ancienneté. Je qui devrait donc dire que je pourrais bénéficier de la participation au titre de 2011 et 2012 mais calculée uniquement sur mes salaires et pas indemnités de stage ?

Par **P.M.**, le **20/08/2012 à 17:43**

Normalement, effectivement, vous remplissez les conditions pour que la durée du stage soit

prise en compte dans l'ancienneté...